

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°622 du 21 octobre 2024

- Décision n° 5086 du 17/10/2024 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Dossier n°RG 24/02780
- Décision n° 5087 du 17/10/2024 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Dossier n°2402168
- Arrêté n° 5088 du 21/10/2024 DRM Arrêté abrogeant partiellement les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire d'application interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers, du PR 41+000 (sommet du Col) au PR 44+420 (Pont de la Mandia) à compter du lundi 21 octobre 2024 à 8h00

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika PEYZAN
Tél. : 05.62.56.76.69

erika.peyzan@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241017-DcisionPCDSANTO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 21/10/2024

5086

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu l'avis de déclaration d'appel du 7 octobre 2024 émis par l'autorité judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans l'affaire [REDACTED] n° RG 24/02780.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à agir dans l'affaire [REDACTED] n° RG 24/02780.

ARTICLE 2 : Le Département des Hautes-Pyrénées désigne la SELARL d'Avocats BALESPOUEY LEMUET TOUJAS-LEBOURGEOIS – BLTL Avocats, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant la Cour d'Appel de Pau.

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du département

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Mur Jean

Date : 17/10/2024 15:50:57

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name 'Jean MUR'.

Jean MUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika PEYZAN
Tél. : 05.62.56.76.69

erika.peyzan@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241017-DcisionPCDCHERO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 21/10/2024

5087

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 12 août 2024 par le Tribunal administratif de Pau et notifiée le 03 septembre 2024 au Département ;

Considérant que [REDACTED], représenté par l'UDAF, conteste devant le tribunal la décision du 23 avril 2024 prise par le Département des Hautes-Pyrénées portant sur le refus d'attribution de l'Aide sociale service ménager ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans le présent contentieux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans le dossier [REDACTED] / DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES n°2402168.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Erika PEYZAN, juriste, pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du département

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

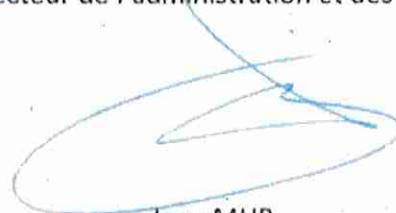
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 17/10/2024 16:35:19

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5088

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL des HAUTES-PYRÉNÉES

VU l'arrêté temporaire du 18 octobre 2024 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 36+710 (Bastan) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes et des Mobilités

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS, sont partiellement abrogées du PR 41+000 (sommet du Col) au PR 44+420 (Pont de la Mandia) à compter du lundi 21 octobre 2024 à 8h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE, et publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **21 OCT. 2024**

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Exploitation des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,